

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Morgane LE GALL qui a donné procuration à Marie MORGANT et Marie-France PEZENNEC qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Morgan LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Ronan LANSONNEUR

▶ TRAVAUX

1. aménagement de la rue de Porspaul – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Porspaul (comprenant la route départementale n°5) et par délibération en date du 2 décembre 2024, le conseil départemental du Finistère a autorisé la passation avec la Commune d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise de la chaussée et de création d'un itinéraire cyclable.

Cette convention prévoit, notamment, une participation du conseil départemental de 281 183€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ Approuve la convention présentée et jointe à la présente délibération ;
- ▶ Autorise le maire ou son représentant à la signer.

A :

POUR	18 voix : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2. déploiement de la fibre optique – convention de servitude au  
**PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE**

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire, 4 armoires techniques seront déployées sur le domaine public.

En conséquence, il revient au conseil municipal et au syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne de conventionner sur les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Commune à Megalis d'installer ses armoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ▶ Approuve la convention présentée et qui concerne l'armoire technique située rue de Porspaul;
- ▶ Autorise le maire ou son représentant à la signer.

A :

POUR	18 voix : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3. travaux de réparation de la façade nord-est du Kruguel

En raison de dégradations successives sur la façade nord-est du Kruguel, des travaux de réparation sont proposés pour un montant de 19 800,00 € H.T. par l'entreprise CSMA de Lampaul-Plouarzel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ▶ Approuve le devis de CSMA ;
- ▶ Autorise le Maire ou son représentant à le signer ;
- ▶ Inscrit les crédits au budget primitif 2025.

A :

POUR	17 voix : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.
CONTRE	0
ABSTENTION	1 abstention : CAROLINE RIBEZZO

4. aide en solidarité avec la population de Mayotte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Lampaul-Plouarzel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- ▶ En faisant un don d'un montant de 2 200 €, réparti également entre la Protection civile et La Croix rouge
- ▶ Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A :

POUR	16 voix : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.
CONTRE	0
ABSTENTION	2 abstentions : Yann KEREBEL et Cloé PAQUE

5. adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2022 prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention précédente étant arrivée à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante,

#### Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance - maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	<u>Taux cotisation</u>
<u>Garanties de base</u>	
<u>Incapacité temporaire de travail</u>	<u>2.70%</u>
<u>Invalidité permanente</u>	

<u>Options</u>	
<u>Décès/ PTIA toutes causes</u>	<u>0,34%</u>
<u>Perte de retraite consécutive à une invalidité</u>	<u>0,20%</u>
<u>Rente éducation</u>	<u>0,17%</u>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er mars 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 21/12/2021 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

A :

POUR	18 voix : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.
CONTRE	0
ABSTENTION	0

► **Compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil au maire**

Conventions financières S.D.E.F.

<u>OBJET</u>	<u>MONTANT € H.T. (part communale)</u>
<u>Rénovation point lumineux rue de Kervriou OUV 349</u>	900,00 €
<u>Rénovation point lumineux rue de Kerievel OUV 331</u>	900,00 €
<u>Rénovation point lumineux rue de Kerievel OUV 337</u>	900,00 €

Commande publique

<u>Objet</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Titulaire</u>
Ganivelles et piquets	06/01/2025	743,62 €	KABELIS, 22803 LOUDEAC
Terreau pour serres	23/01/2025	343,80 €	
Fleurissement cimetière	27/01/2025	155,42 €	
Kit micro Kruguel	13/01/2025	760,37 €	AUDIOLITE, 29490 GUIPAVAS
Fournitures administratives	16/01/2025	717,70 €	FIDUCIAL, 29803 BREST
Mise en conformité paratonnerre mairie	23/01/2025	8 356,70 €	ART CAMP, 22400 MORIEUX
Panneaux de voirie	27/01/2025	241,11 €	ISOSIGN, 71210 SAINT EUSEBE
Réparation véhicule	29/01/2025	495,41 €	GARAGE CROIX NEUVE, 29810 PLOUARZEL

En fin de séance, les points suivants sont abordés :

- Monsieur François LE BERRE, référent communal auprès du SDEF, présente au conseil municipal la proposition de renouvellement progressif des lumières d'éclairage public.
- Madame Caroline RIBEZZO, conseillère déléguée aux projets structurants, informe l'assemblée que des travaux de rénovation du parquet de la salle du Kruguel auront lieu au cours des vacances de février.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet de la ZAC de Creac'h Gad, le dossier d'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique a été transmis à monsieur le préfet du Finistère.
- Monsieur Yann KEREBEL, adjoint aux travaux, à l'environnement et au cadre de vie, informe l'assemblée que, dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables, sur demande des services de l'Etat, la partie concernant l'éolien a été retiré en raison de l'incompatibilité avec d'une part, la limite d'implantation d'une éolienne à 1km d'une habitation et, d'autre part, la zone de protection des chiroptères qui couvre une grande partie du territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 19H.29